Grille de pondération des besoins d'aide personnelle en fonction de l'âge chronologique

Préambule

L'enfant, comme toute autre personne victime, est évalué en fonction de la perte réelle d'autonomie provoquée par les blessures ou les séquelles découlant de l'acte criminel.

Cependant, la capacité d'accomplir de façon autonome une activité, tout comme le besoin de surveillance, dépend de l'apprentissage et de la maturité de l'enfant à un âge chronologique donné.

En règle générale, l'enfant sera évalué en comparant ses capacités avec celles d'un enfant du même âge. Cette comparaison tient compte des responsabilités normalement assumées par les parents pendant les périodes où l'enfant est sous la dépendance de ses parents et poursuit son apprentissage.

Pondération des activités personnelles en fonction de l'âge

Pour chaque activité, deux (2) critères ont été retenus : l'âge de début de l'apprentissage et l'âge auquel l'autonomie fonctionnelle est atteinte. L'âge de début de l'apprentissage indique que l'enfant a encore besoin de l'assistance partielle de ses parents, mais qu'il est en voie de devenir autonome. L'âge auquel l'autonomie fonctionnelle est atteinte est celui où l'enfant n'a plus besoin de l'assistance soutenue de ses parents; il doit être évalué comme un adulte.

Ces distinctions sont importantes en matière de pondération. Ainsi, l'enfant qui est dans une période (âge) d'apprentissage a besoin d'une aide partielle de ses parents et le ministre n'a alors pas à assumer une responsabilité qui revient habituellement aux parents.

Utilisation du tableau de pondération des besoins d'assistance personnelle pour les enfants Pondération des besoins d'assistance en fonction de l'âge chronologique (grille A)

Tableau indicatif des besoins d'assistance personnelle en fonction de l'âge chronologique														
	Âge													
Activités	0:0	0:6	1:0	1:6	2:0	2:6	3:0	3:6	4:0	4:6	5:0	5:6	6:0	6:6
	Secteur de pondération													
Le lever														
L'habillage														
L'hygiène corporelle														
L'hygiène excrétrice	Sous la dépendance totale Des parents									Personne victime évaluée comme les adultes				
Le déshabillage														
Le coucher														
L'alimentation														
Utiliser les commodités du domicile et de l'environnement														

Si son âge se situe dans la tranche se trouvant à gauche des parties ombrées, l'enfant ne peut avoir droit à l'assistance, étant donné qu'il est sous la dépendance totale de ses parents.

Si son âge se situe dans la tranche se trouvant à droite des parties ombrées, l'enfant est évalué comme un adulte, compte tenu du fait qu'à cet âge, il a acquis les habiletés nécessaires pour être indépendant.

Si son âge se situe dans la tranche se trouvant dans les parties ombrées, l'enfant est évalué en tenant compte du fait qu'il n'est pas autonome en raison de son âge et qu'une assistance normale est attendue des parents. Par conséquent, il ne peut obtenir une cote correspondant à une assistance complète.

Aucun besoin d'assistance

Malgré les blessures subies, l'enfant est en mesure d'effectuer seul l'activité ou présente des besoins d'assistance qui relèvent de ses parents ou d'un adulte.

Besoin d'assistance partielle

L'enfant n'est pas en mesure d'effectuer seul la partie de l'activité qu'il était capable d'assumer auparavant et a donc besoin d'une assistance partielle pour accomplir la partie de l'activité qui ne relève plus de ses parents ou d'un adulte.

Interprétation des activités évaluées par groupe d'âge

- **Le lever et le coucher (critère retenu : monter / descendre un escalier)**

  2 ans et 6 mois et plus : l'enfant est capable de descendre ou de monter un escalier seul et sans surveillance.

De 18 mois à 2 ans et 6 mois : l'enfant apprend à descendre ou à monter un escalier.

De 0 à 18 mois : l'enfant nécessite une surveillance constante pour monter ou descendre un escalier ou il doit compter sur ses parents.

- **S'habiller ou se déshabiller**

6 ans et plus : l'enfant met ou enlève lui-même la plupart de ses vêtements, d'intérieur ou d'extérieur, noue ses lacets.

De 2 ans à 6 ans : à compter d'environ 2 ans, l'enfant participe activement à son habillage et à son déshabillage. Sa participation est plus qu'une collaboration.

De 0 à 2 ans : l'enfant est habituellement habillé et déshabillé par l'adulte. Le déshabillage par jeu n'est pas considéré.

- **Se laver**

6 ans et 6 mois et plus : l'enfant se lave convenablement et complètement sans grande supervision; il peut encore avoir besoin d'aide pour ses cheveux, ses oreilles et son dos.

De 4 ans et 6 mois à 6 ans et 6 mois : au début de cette période, l'enfant se lave les mains d'une manière acceptable, sans trop salir l'environnement.

De 0 à 4 ans et 6 mois : l'enfant compte sur ses parents et doit habituellement être lavé ou supervisé de façon soutenue.

- **Hygiène excrétrice**

4 ans et 6 mois et plus : l'enfant va aux toilettes, utilise le papier hygiénique, se lave les mains et tire la chasse d'eau.

De 2 ans et 6 mois à 4 ans et 6 mois : l'enfant demande à aller aux toilettes, il prévoit le besoin d'utiliser les toilettes. Des accidents surviennent le jour ou la nuit. Il néglige de s'essuyer ou de se laver les mains.

De 0 à 2 ans et 6 mois : l'enfant a besoin de l'aide de ses parents.

- **Manger seul**

2 ans et plus : l'enfant est habituellement capable de manger seul.

De 1 an à 2 ans : l'enfant commence à apprendre à manger seul, il est capable de porter sa cuillère de son assiette à sa bouche avec l'intention manifeste de s'alimenter.

De 0 à 1 an : l'enfant dépend de l'adulte pour s'alimenter.

- **Utiliser les commodités de l'environnement**

7 ans et plus : l'enfant va dans le voisinage, il peut traverser sans surveillance une rue **animée** au passage piétonnier ou aux feux de signalisation.

De 2 ans à 7 ans : l'enfant circule dans la maison, monte et descend les escaliers, connaît l'usage et la disposition de chaque pièce et leur contenu.

De 0 à 2 ans : l'enfant dépend de l'aide soutenue de l'adulte pour utiliser les commodités de l'environnement.

Pondération des tâches domestiques

Pour les tâches domestiques, deux (2) catégories de personnes victimes mineures ont été déterminées, selon qu'elles vivent ou non avec leur famille ou dans un milieu semblable.

a) Personne victime âgée de moins de 16 ans vivant dans sa famille ou dans un milieu semblable

On entend par « milieu semblable » tout milieu assumant, vis-à-vis de cette personne, les responsabilités habituellement attribuées aux parents.

La personne victime âgée de moins de 16 ans vivant dans sa famille ou dans un milieu semblable n'a pas à assumer régulièrement et de façon soutenue les tâches domestiques de la maisonnée. Par conséquent, les tâches domestiques sont exclues de l'évaluation des besoins d'aide personnelle.

b) Personne victime de moins de 16 ans ne vivant pas dans son milieu ou dans un milieu semblable

On considère que la personne victime de moins de 16 ans ne vivant habituellement pas dans sa famille a acquis son indépendance de fait au moment de l'événement, tout comme la personne victime qui ne vit pas dans son milieu familial en raison de ses études. Cette personne habite habituellement un domicile différent de celui de sa famille.

Cette personne doit accomplir les tâches domestiques habituelles puisqu'elle est indépendante de sa famille.

À noter que pour la personne victime âgée de moins de 16 ans qui fréquente un établissement d'enseignement, l'aide aux tâches domestiques est accordée seulement durant les périodes de fréquentation scolaire.

Pondération du besoin de surveillance en fonction de l'âge (grille B)

Le besoin de surveillance d'une personne varie en fonction de son âge chronologique. Un enfant de 2 ans a besoin de la surveillance permanente de ses parents pour assurer sa santé et sa sécurité et favoriser son intégration sociale.

Par contre, un adolescent n'a habituellement pas besoin de la surveillance constante d'un adulte.

Comme pour les besoins d'assistance, une distinction est établie entre les âges de dépendance, d'apprentissage et d'autonomie.

Utilisation du tableau de pondération des besoins de surveillance pour

les enfants Pondération des besoins de surveillance en fonction de

l'âge chronologique (grille B)

<table>
<tr><th colspan="14">Tableau indicatif des besoins de surveillance en raison des séquelles neurologiques et psychiques en fonction de l'âge chronologique</th></tr>
<tr><td></td><td colspan="13">Âge</td></tr>
<tr><td>Fonctions cérébrales supérieures</td><td>0:0</td><td>1.0</td><td>2.0</td><td>2.6</td><td>3.0</td><td>4.0</td><td>5.0</td><td>6.0</td><td>7.0</td><td>8.0</td><td>9.10</td><td>11.0</td><td>12.0</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="13">Secteur de pondération</td></tr>
<tr><td>Mémoire</td><td colspan="7" rowspan="5">Sous la dépendance totale de l'adulte</td><td colspan="6" rowspan="4"></td></tr>
<tr><td>Orientation dans le temps</td></tr>
<tr><td>Orientation dans l'espace</td><td colspan="6">Personne victime évaluée comme les adultes</td></tr>
<tr><td>Communication</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td>Contrôle de soi</td><td colspan="2"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

Si son âge se situe dans la tranche se trouvant à gauche des parties ombrées, l'enfant ne peut être évalué, étant donné qu'à cet âge, il est sous la dépendance totale de ses parents ou d'un adulte.

Si son âge se situe dans la tranche se trouvant à droit des parties ombrées, l'enfant est évalué comme un adulte, étant donné qu'à cet âge, il a acquis les habiletés nécessaires pour être indépendant de ses parents ou d'un adulte.

Si son âge se situe dans la tranche se trouvant dans la partie ombrée du tableau, l'enfant est évalué en tenant compte du fait qu'il a besoin de surveillance en raison de son âge et qu'une assistance normale est attendue de ses parents ou d'un adulte. Par conséquent, il ne peut obtenir de cote correspondant à une surveillance complète.

Aucun besoin de surveillance

Malgré les blessures subies, l'enfant ne nécessite pas une surveillance différente de celle qui est normalement attendue des parents ou d'un adulte pour un enfant de cet âge.

Besoin d'une surveillance légère

Les blessures subies sont telles que la surveillance doit être plus grande que celle qui est normalement exercée par ses parents ou un adulte pour un enfant de cet âge.

Besoin d'une surveillance modérée

Les blessures subies font en sorte que la surveillance doit être complète pour la partie de l'activité qui ne fait normalement pas l'objet d'une surveillance par les parents ou un adulte.

Interprétation des fonctions évaluées par groupe d'âge

- **Mémoire**

  6 ans et plus : l'enfant développe sa capacité d'utiliser ses souvenirs et ses propres méthodes mnémoniques.

  De 2 ans à 6 ans : l'enfant utilise ses souvenirs. Il a besoin d'être guidé dans sa recherche, car il n'a pas développé de méthodes mnémoniques.

  De 0 à 2 ans : l'enfant découvre son environnement, explore et revient aux choses intéressantes.

- **Orientation dans le temps**

  6 ans et plus : l'enfant fait la différence entre une journée, une semaine, une heure, une minute. Il associe des événements dans le temps.

  De 5 à 6 ans : l'enfant différencie le matin de l'après-midi, les minutes, des heures.

  De 0 à 5 ans : l'enfant acquiert la compréhension de l'organisation du temps, apprend à lire l'heure, etc.

- **Orientation dans l'espace**

  7 ans et plus : l'enfant circule dans un quartier, traverse une rue animée sans surveillance de façon sécuritaire au passage piétonnier ou aux feux de signalisation.

  De 2 ans à 7 ans : l'enfant circule dans la maison, connaît et associe les pièces à leur usage, circule à l'extérieur sans traverser la rue et en restant à portée de vue.

  De 0 à 2 ans : l'enfant dépend de l'adulte.

- **Communication**

  6 ans et plus : l'enfant a atteint un niveau de langage comparable à celui de l'adulte, tant expressif que réceptif.

  De 2 ans à 6 ans : l'enfant comprend les ordres simples, apprend à indiquer ses besoins.

  De 0 à 2 ans : l'enfant doit être compris ou interprété par l'adulte; il a besoin de beaucoup de rappels pour les consignes simples.

- **Contrôle de soi**

  12 ans et plus : l'enfant connaît la majorité des pratiques sociales et des valeurs morales et les a intégrées ou est en voie de le faire.

  De 2 ans et 6 mois à 12 ans : l'enfant peut être raisonné verbalement, il acquiert des aptitudes sociales.

De à 2 ans et 6 mois : l’enfant est dépendant; il obéit à l’adulte et se conforme à sa volonté.